



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2021
Français
Original : anglais

Application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010)

Vingt et unième rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010), dans lequel le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter tous les six mois, à compter du 1^{er} janvier 2012, des rapports écrits en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003), selon lesquelles l'Iraq est tenu de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit de ses ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel. Ce vingt et unième rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis la publication de mon vingtième rapport (S/2021/596), le 24 juin 2021.

II. Évolution de la situation

2. En application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le pourcentage du produit des ventes à l'exportation de pétrole qui doit être versé au Fonds d'indemnisation a été réduit, passant des 5 % fixés en application de la résolution 1483 (2003) à 0,5 % pour 2018, 1,5 % pour 2019 et 3 % pour 2020 et jusqu'au versement en totalité des indemnités non réglées.

3. Le 13 octobre 2021, le Conseil d'administration a tenu sa quatre-vingt-huitième session. À la séance plénière d'ouverture, la délégation iraquienne a réaffirmé que l'Iraq était résolu à s'acquitter des obligations que lui faisaient les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions du Conseil d'administration sur la question. Le Conseil d'administration s'est félicité de la détermination continue de l'Iraq, compte tenu en particulier des difficultés économiques liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

4. Depuis mon dernier rapport, la Commission d'indemnisation a procédé à deux versements trimestriels au profit du Koweït, l'un de 600 millions de dollars le 27 juillet 2021, l'autre de 490 millions de dollars le 26 octobre. À ce jour, si l'on tient compte de ces versements, la Commission d'indemnisation a versé un montant total de 51,8 milliards de dollars. Il reste donc environ 629,3 millions de dollars à régler au titre de la dernière demande d'indemnisation du Koweït.



5. Exerçant son autorité sur les moyens permettant de s'assurer que les montants requis sont versés au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation continue de surveiller activement les dépôts effectués. Le secrétariat de la Commission a poursuivi sa collaboration avec le Comité iraquien d'experts financiers, organe chargé de surveiller le contrôle, la déclaration et l'utilisation des recettes provenant de l'exportation du pétrole iraquien. Je rappelle que le produit des ventes de pétrole et de produits pétroliers de l'Iraq est déposé sur le compte ayant succédé au Fonds de développement pour l'Iraq. Il ressort de l'audit de ce compte pour 2020 que le montant versé au Fonds d'indemnisation est insuffisant, la valeur équivalente des opérations non monétaires n'ayant pas été prise en compte. Le secrétariat de la Commission a assuré le suivi de cette question auprès du Comité et le solde restant dû, soit 207 millions de dollars, a été versé au Fonds le 7 décembre. Depuis lors, d'autres versements ont permis de porter le solde à un niveau suffisant pour régler en totalité la dernière indemnisation accordée, d'un montant de 629,3 millions de dollars. Le Gouvernement iraquien a donc cessé de transférer au Fonds d'indemnisation 3 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole. Le règlement final au profit du Koweït est prévu pour la deuxième semaine de janvier 2022.

6. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est le dernier que je présente au titre du paragraphe 6 de la résolution [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour féliciter le Gouvernement iraquien et le remercier d'avoir respecté les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions du Conseil d'administration au cours des 31 dernières années et d'avoir coopéré avec la Commission d'indemnisation au cours de périodes très difficiles.
